

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public le mercredi 2 avril 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : André Asselin, Frédéric Landry, Jean-René Landry et Sylvain St-Denis, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Le siège No. 4 est vacant et le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

1.1 Ouverture de la séance,

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

- 1.1 Ouverture de la séance,
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025
- 1.4 Suivi au procès-verbal

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Dépôt de la lettre de démission de M. Charles Garon et avis de vacance de poste
- 2.2 Distribution des responsabilités des élus
- 2.3 Nomination des signataires à la caisse populaire du Centre-Est du Kamouraska (ajout)
- 2.4 Nomination des administrateurs pour les transactions AccèsD Affaires (ajout)

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Réorganisation administrative – partage d'une ressource à titre de direction générale adjointe et abolition du poste de direction générale adjointe

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

- 5.1 Achat d'un projecteur

6 TERRITOIRE

- 6.1 Demande de dérogation mineure 111 rue Garon
- 6.2 AVIS DE MOTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures
- 6.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures

7 VOIRIE

- 7.1 Contrat de déneigement pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.
- 7.2 Modification de la résolution 060-2023 – Attestation de la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveau 1 et 2 2022
- 7.3 Attestation de la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveau 1 et 2 pour 2023

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2024
- 8.2 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi de contrat Épur'eau

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

10 DÉVELOPPEMENT

11 LOISIRS

- 11.1 Autorisation de signer l'entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde été 2025 avec Rivière-Ouelle, St-Denis-De La Bouteillerie et St-Pacôme
- 11.2 Tenue d'un évènement intermunicipal de Danse Swing

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance :
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 7 mai 2025
- 12.6 Levée de la séance

2025-062

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 2.3 Nomination des signataires à la caisse populaire du Centre-Est du Kamouraska et 2.4 Nomination des administrateurs pour les transactions AccèsD affaires.

ADOPTÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-063

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.4 Suivi au procès-verbal

La mairesse fait un suivi des différents points au procès-verbal ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors de la séance précédente.

Notamment en ce qui concerne l'ajout de deux bacs bruns au complexe municipal et la réfection partielle de la rue de la beurrerie initialement prévue en 2024, mais remise au printemps 2025.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Dépôt de la lettre de démission de M. Charles Garon et avis de vacance de poste

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe :

DÉPOSE au conseil municipal la lettre de démission de monsieur le conseiller Charles Garon.

Conformément à l'article 333 de la LERM la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe donne :

AVIS aux membres du conseil qu'il y a vacance au poste de conseiller no. 4, en date du 5 mars 2025.

Lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut alors :

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

- Dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle, et ce, conformément à l'article 335 de la LERM.
- En l'absence d'un tel décret, la vacance sera comblée lors de cette élection générale, conformément à l'article 337 de la LERM.

2.2 Distribution des responsabilités des élus

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux conseillers pour la répartition des responsabilités et des différents comités de la municipalité ;

2025-064

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE les comités et les dossiers soient répartis comme suit :

Siège	Responsabilité/comité
Mairesse Nicole Généreux	MRC, CCU, démolition (suppléante), Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, bibliothèque, finance, urbanisme, eaux usées, immobilisation, ressources humaines, famille, patrimoine et culture
No. 1 Sylvain St-Denis	Transport actif et sécuritaire; CCU, démolition, voirie, immobilisation, urbanisme, finance, ressources humaines
No. 2 André Asselin	Démolition, Régie de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (suppléant), aînés, ressources humaines, urbanisme
No. 3 Jean-René Landry	Démolition, Association sportive, eaux usées, comité de développement, loisirs et local des ados
No. 4 Poste vacant	
No. 5 Frédéric Landry	MRC sup., maire sup., Régie incendie, finance
No. 6 Aboli temporairement	

QUE cette liste soit mise à disposition du public sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉ

2.3 Nomination des signataires à la caisse populaire du Centre-Est du Kamouraska (ajout)

ATTENDU QU'il y a lieu de changer les signataires à la caisse Desjardins;

2025-065

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE Mme Nicole Généreux, mairesse, et Frédéric Landry, conseiller au siège numéro 5 et maire suppléant, soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux ;

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

QUE Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer en tant que représentants de l'administration de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, et ce, auprès de la Caisse populaire du Centre-Est de Kamouraska ;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

2.4 Nomination des administrateurs pour les transactions AccèsD Affaires (ajout)

ATTENDU QU'il y a lieu de changer les administrateurs pour les transactions AccèsD affaires;

2025-066

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par André Asselin et résolu unanimement :**

QUE Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit l'administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Réorganisation administrative – partage d'une ressource à titre de direction générale adjointe et abolition du poste de direction générale adjointe

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en direction (direction générale adjointe - direction des opérations – direction adjointe à l'administration) intervenue entre les municipalités de Rivière-Ouelle, St-Pacôme et St-Denis-De la Bouteillerie (ci-après : l'Entente intermunicipale »);

ATTENDU la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité visant le partage d'une ressource à titre de direction générale adjointe intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Rivière-Ouelle à titre de fiduciaire (ci-après : la « Convention d'aide FRR4 DGA »);

ATTENDU QUE la Convention d'aide FRR4 DGA prévoit que la Municipalité de Rivière-Ouelle peut, à titre de fiduciaire, prendre l'initiative de la résilier;

ATTENDU l'évaluation qu'ont faite les municipalités parties à l'entente intermunicipale de leurs besoins et leur souhait de mettre fin à la Convention d'aide FRR4 DGA ;

2025-067

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :**

QUE la Municipalité demande à Rivière-Ouelle la résiliation de la Convention d'aide FRR4 DGA.

QUE la Municipalité abolisse le poste de direction générale adjointe partagé et signe tout document pour y donner effet.

QUE l'Entente intermunicipale soit modifiée avec les adaptations nécessaires afin de retirer le poste de direction générale adjointe.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 mars 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 61 556,80 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois de mars 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 37 888,52 \$;

2025-068

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 mars 2025 pour un grand total de 99 445,32 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1 Achat d'un projecteur

ATTENDU QUE le projecteur actuel de la grande salle est hors service, perturbant ainsi le bon déroulement des événements et activités communautaires;

ATTENDU QUE le projecteur Epson Pro EX9240 a été évalué comme étant l'option offrant une résolution et une luminosité adéquates pour répondre aux besoins de la grande salle;

ATTENDU QUE le coût de l'achat, s'élevant à 1 002,49 \$ plus taxes, peut être adéquatement couvert par le surplus accumulé non affecté, permettant de conserver le budget administratif courant pour d'autres nécessités.

2025-069

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie procède à l'achat du projecteur Epson Pro EX9240, auprès du fournisseur désigné, pour un montant total de 1002,49 \$ plus taxes, en utilisant le surplus accumulé non affecté;

QUE ce nouvel équipement sera installé dans la grande salle afin de garantir la reprise et l'amélioration des services offerts lors des événements communautaires;

QUE Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'achat et assurer l'installation du projecteur.

ADOPTÉ

6 TERRITOIRE

6.1 Demande de dérogation mineure 111 rue Garon

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée pour l'immeuble situé au 111, rue Garon, no. de lot 4 008 374, afin d'autoriser une façade d'une résidence à 2,50 m ;

ATTENDU QUE cette demande concerne une dérogation du règlement de zonage no. 171 à l'article 5.4.4.3 qui prévoit que dans la zone de villégiature V, la largeur minimale permise de la façade avant d'un bâtiment principal est de six mètres (6 m) ;

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

ATTENDU QUE la configuration en pente du terrain limite les possibilités d'implantations du garage afin de respecter la réglementation en vigueur sans causer préjudice au demandeur ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ni à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 144.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Denis-De La Bouteille a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil municipal de l'accorder.

ATTENDU QUE dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement.

EN CONSÉQUENCE,

2025-070

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte la demande de dérogation pour l'immeuble situé au 111, rue Garon, no. de lot 4 008 374, afin d'autoriser une façade d'une résidence à 2,50 m au lieu de 6 m.

ADOPTÉ

6.2 AVIS DE MOTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures

Jean-René Landry donne un avis de motion qu'un projet particulier concernant la hauteur d'un bâtiment principal sur le chemin de la Grève Ouest sera présenté.

6.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures

ATTENDU QUE la municipalité applique le règlement 234 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la demande de projet particulier de construction d'un immeuble de M. Maxime Raymond et de Mme Élis Desmures sur le lot 4 008 352 situé sur le chemin de la Grève Ouest en zone de villégiature V1;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 171 de la municipalité prévoit aux articles 5.4.4.1 que la hauteur du bâtiment principal ne doit pas excéder 6 mètres;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction de l'immeuble soumis par le demandeur prévoit une hauteur de 7 mètres;

ATTENDU QUE tous les autres éléments de la réglementation de zonage seront observés incluant le respect de marges de recul, le respect de la ligne des hautes eaux et le plan de replantation des arbres;

ATTENDU QUE le projet particulier a été discuté préalablement avec les membres du CCU et que celui-ci en fait une recommandation positive au conseil;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction tel que proposé par le demandeur répond aux critères et aux objectifs formulés au règlement 234 sur les projets particuliers de construction, modification et d'occupation d'un immeuble, notamment en ce qui concerne la protection des perspectives visuelles existantes, la compatibilité des usages, l'intégration paysagère et architecturale et l'harmonisation volumétrique des constructions;

ATTENDU QUE le projet particulier de modification d'immeuble tel que soumis par le demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (règlement no. 168);

EN CONSÉQUENCE,

2025-071

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le premier projet de résolution pour le projet particulier de construction d'immeuble de M. Maxime Raymond et de Mme Élixa Desmures en autorisant une hauteur maximale de 7.01 mètres.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril à 19 h.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

7.1 Contrat de déneigement pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'entretien d'hiver des chemins par l'entremise du site SEAO;

ATTENDU QUE la municipalité a ouvert les soumissions le 28 février 2025 et que les entreprises suivantes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis :

- Ferme Paradis des côtes inc. pour un montant total de 691 520,35 \$ taxes incluses pour les trois saisons.
- 2171-0751 Québec inc. Transport en Vrac St-Denis pour un montant total de 740 589 \$ taxes incluses pour les trois saisons.

EN CONSÉQUENCE,

2025-072

IL EST PROPOSÉ par André Asselin et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi le contrat d'entretien des chemins d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme, soit la **Ferme Paradis des côtes** au montant de 226 117,52 \$ taxes incluses pour 2025-2026, de 230 639,91 \$ taxes incluses pour 2026-2027 et de 234 762,88 \$ taxes incluses pour 2027-2028, pour un total de 691 520,35 \$ taxes incluses pour les trois hivers.

QUE le Conseil autorise Mme Nicole Généreux, mairesse, et Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

7.2 Modification de la résolution 060-2023 – Attestation de la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveau 1 et 2 2022

ATTENDU QUE pour recevoir la subvention du ministère des Transports de 52 025\$ pour l'entretien du réseau routier local (PAVL), la municipalité doit avoir utilisé les 2/3 (66,67%) de ce montant en travaux d'entretien d'été ;

ATTENDU QU'à la suite de la résolution 060-2023 les montants attestés correspondaient à 45% en travaux d'entretien d'été ;

ATTENDU QU'à la suite de la révision des états financiers, il appert des sommes admissibles au PAVL volet entretien n'ont pas été incluses dans le questionnaire à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite corriger ce montant pour ajouter des travaux en lien avec le balayage des rues et à l'entretien des bords de chemin permettant de combler les 11 513 \$ manquant pour que la subvention soit accordée ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-073

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie atteste la véracité des dépenses mentionnées ci-haut ;

QUE le Conseil informe le ministère des Transports, de la modification de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

7.3 Attestation de la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveau 1 et 2 pour 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 52 092 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a respecté le 2/3 du montant de la subvention en entretien d'été ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-074

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie atteste la véracité des dépenses telles qu'inscrites au rapport financier 2023 ;

QUE le Conseil informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport annuel en sécurité incendie 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté le schéma de couverture de risques incendies réviser 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa quatrième année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

2025-075

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE le rapport et la résolution seront transmis à la MRC.

ADOPTÉ

8.2 Adoption du rapport financier de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu le rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

2025-076

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

ADOPTÉ

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Octroi de contrat Épur'eau

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la municipalité de revoir les données de l'expertise technique sur la faisabilité de construction d'éléments épurateurs pour résidences en lien avec le relevé sanitaire de 2012;

ATTENDU QU'une solution autre qu'une fosse de rétention fermée avec vidange périodique doit être trouvée pour les 31 résidences identifiées au rapport;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'Épur'eau à raison de 232,50 \$ plus taxes pour analyser le dossier.

2025-077

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry et résolu unanimement :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi le mandat à Épur'eau pour faire l'analyse du rapport et la recommandation d'installation pour les 31 résidences visées;

QUE ce montant soit porté au compte budgétaire en lien avec le projet d'assainissement (23-052-00-419).

ADOPTÉ

10 DÉVELOPPEMENT

11 LOISIRS

11.1 Autorisation de signer l'entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde été 2025 avec Rivière-Ouelle, St-Denis-De La Bouteillerie et St-Pacôme

ATTENDU QUE les municipalités reçoivent une aide financière en vertu du programme Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (FRR), et ce jusqu'au 10 octobre 2025;

ATTENDU QUE les conseils municipaux souhaitent réactiver le camp Fleuve & Montagnes en 2025;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration conclue entre les municipalités concernées est échue depuis le 31 décembre 2024;

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

ATTENDU QUE les municipalités concernées désirent renouveler leur entente pour la tenue du camp de jour et de service de garde pour l'année 2025, et ce jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la responsabilité financière sera la même qu'en 2024 à l'exception de l'autobus effectuant la navette intermunicipale qui sera abandonnée par les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De-La Bouteillerie, mais qui pourrait être continuée par la municipalité de Saint-Pacôme, qui sera alors responsable de sa gestion et de son financement;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du code municipal pour conclure cette entente.

2025-078 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Nicole Généreux, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

11.2 Tenue d'un évènement intermunicipal de Danse Swing

ATTENDU QUE la municipalité souhaite promouvoir les activités culturelles et communautaires qui favorisent les échanges et l'inclusion sociale ;

ATTENDU QUE la danse swing est une activité culturelle dynamique qui attire divers publics et encourage la participation intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE la Chapelle de la Grève est un lieu historique et central pour accueillir des évènements culturels d'envergure ;

ATTENDU QUE le comité de la Chapelle collaborera à la réalisation de l'activité ;

ATTENDU QUE la collaboration avec la municipalité de Rivière-Ouelle renforce les liens intermunicipaux et stimule la coopération régionale ;

ATTENDU QUE les dépenses seront partagées à la hauteur de 50% avec la municipalité de Rivière-Ouelle;

2025-079 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à collaborer avec la municipalité de Rivière-Ouelle et le comité de la Chapelle pour l'organisation d'un évènement de danse swing intermunicipal qui se tiendra à la Chapelle de la Grève;

QU'un montant de 1 300 \$ sera alloué à partir du budget de fonctionnement par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour soutenir cet évènement;

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à promouvoir et à participer activement à la réussite de cet évènement, en encourageant la participation de ses citoyens.

ADOPTÉ

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

ATTENDU QUE le groupe d'allaitement maternel *Les P'tits Gobe-Lait* est en campagne de financement pour soutenir la poursuite de leur mission se résumant à s'assurer de donner toutes les chances possibles à tous les nouveau-nés pour qu'ils aient un meilleur départ dans la vie.

2025-080 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie une contribution pour un montant de 50 \$ au groupe d'allaitement maternel **Les P'tits Gobe-Lait** dans le cadre de leur campagne de financement annuel;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le **Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer** revient en force sur le terrain le samedi 7 juin 2025 pour sa 15e édition ;

ATTENDU QUE le Relais pour la vie est un mouvement mondial pour mettre fin au cancer. Depuis 1999, le Relais pour la vie unit un collectif des Canadiens Canadiennes, qui sont une force de vie face au cancer. Lors des évènements du Relais pour la vie, des participants de tous âges se rassemblent dans un espace communautaire et marchent à tour de rôle sur une piste ou un chemin pour symboliser la persévérance et l'action nécessaires pour changer l'avenir du cancer;

ATTENDU QUE pour assurer à nouveau ce succès, ils sollicitent la participation de la Municipalité, présente sur le territoire de La Pocatière, pour une commandite d'évènement.

2025-081

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie commandite l'évènement du **Relais pour la vie** de La Pocatière pour un montant de 250 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la période de renouvellement d'adhésion à la **Fondation André Côté** est en cours ;

2025-082

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle sa contribution de membre à la **Fondation André Côté** pour un montant de 20 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le moment est venu d'adhérer à la **Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent** pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE cette année, une invitation particulière est lancée aux municipalités afin de se joindre à la Table, pour renforcer les liens entre le milieu municipal (politique MADA), les organismes et associations œuvrant auprès des personnes âgées, ainsi que le Secrétariat aux aînés;

ATTENDU QU'en consolidant le travail de concertation, nous pourrions ensemble contribuer à améliorer de façon significative les conditions de vie des personnes âgées au Bas-Saint-Laurent;

2025-083

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie procède à l'adhésion à la **Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL)** pour une cotisation annuelle au montant de 20 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le *Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation* nous a fait parvenir une demande d'adhésion à leur organisme pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE le Musée québécois de l'Agriculture et de l'alimentation a comme mission de valoriser l'histoire rurale de l'ensemble de la Côte-du-Sud tout autant que de faire découvrir les réalités du milieu agricole contemporain ;

ATTENDU QUE c'est grâce à l'implication de la collectivité que le Musée peut rayonner, se développer et être un fier représentant de notre région ;

2025-084

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie procède à l'adhésion au *Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation* pour une cotisation annuelle au montant de 100 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la *Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima* nous a fait parvenir une invitation à participer ou commanditer son tournoi de golf annuel le 20 juin prochain;

ATTENDU QUE cet évènement se veut une merveilleuse occasion de réunir notre communauté autour d'une noble cause : le soutien et l'amélioration de soins de santé dans notre région ;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital joue un rôle crucial en finançant des équipements médicaux de pointe, en soutenant la recherche et en améliorant le confort et la qualité des services offerts aux usagers ;

ATTENDU QUE notre participation à ce tournoi les aidera à poursuivre leur mission et faire une réelle différence dans la vie de nombreuses personnes de notre communauté qui doivent se rendre régulièrement à notre hôpital, qui reçoivent des services du CLSC ou encore qui vivent dans un de nos CHSLD du Kamouraska ;

2025-085

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie fait une commandite au montant de 200 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que le *Symposium de Peinture du Kamouraska* est porté par un OBNL régional et contribue à une longue tradition artistique au Kamouraska ;

ATTENDU QU'une demande est faite à la Municipalité d'accueillir les artistes participants lors d'un déjeuner en avant-midi ;

ATTENDU QUE cet évènement est une belle occasion de leur offrir un accueil chaleureux tout en leur transmettant les informations nécessaires sur les lieux où ils pourront peindre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier cette rencontre en organisant des prix de présence distribués par tirage au sort parmi les artistes présents et cette initiative

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

pourrait contribuer à créer une atmosphère conviviale et à valoriser la participation des artistes ;

2025-086

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accueille les artistes du *Symposium de Peinture du Kamouraska* lors d'un déjeuner;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accorde un budget de 500\$ pour l'organisation de cet évènement;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE l'*Association du cancer de l'Est du Québec* organise sa 27^e édition du Défi Vélo Plein Air le samedi 12 juillet 2025 ;

ATTENDU QU'une demande est faite à la Municipalité afin d'utiliser la salle du Complexe municipal pour accueillir les cyclistes pour le dîner le samedi 12 juillet 2025;

2025-087

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie offre gratuitement l'accès au Complexe municipal au groupe de cyclistes lors du Défi Vélo Plein Air pour leur dîner le samedi 12 juillet 2025.

ADOPTÉ

12.2 Correspondance :

ATTENDU QUE le *Cyclotour de l'espoir Terry Fox – volet national* traversera notre région le 4 juillet prochain dans le cadre de la collecte de fonds pour la recherche sur le cancer ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'organisation du Cyclotour obtienne l'autorisation de la Municipalité afin de pouvoir traverser la Municipalité à vélo, le 4 juillet 2025, en conformité avec une demande de permis d'évènements spéciaux auprès du ministère des Transports ;

2025-088

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le passage sur les routes de la municipalité les cyclistes et toute l'équipe du *Cyclotour de l'espoir Terry Fox – volet national* le 4 juillet 2025.

ADOPTÉ

12.3 Point d'information des conseillers

M. Frédéric Landry : reportage Régie en protection des incendies, notamment pour l'implication des femmes.

Mme Généreux : plan d'urbanisme délai pour dépôt

12.4 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 7 mai 2025

Séance ordinaire tenue le 2 avril 2025

12.6 Levée de la séance

2025-089

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 00.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe,
Greffière-trésorière adjointe

LISTE DES COMPTES À PAYER – MARS 2025

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
76	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA	TRANSPORT EN ZONES DANGÉREUSES	C4-0002266	CPF2500128	2025/03/25	175.75
				Total		175.75
88	MRC DE KAMOURASKA	INSPECTION	7952	CPF2500112	2025/03/25	30.18
				Total		30.18
139	DESJARDINS, ANNE	TAXATION COMPLÉMENTAIRES	2025-03-02	CPF2500111	2025/03/25	30.00
				Total		30.00
259	COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	ANIMATION ESTIVALE	MARS-2025	CPF2500127	2025/03/25	400.00
				Total		400.00
354	FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FAT	RENOUV.ADHÉSION 2025	MARS-2025	CPF2500108	2025/03/25	75.00
				Total		75.00
771	TABAGIE ACC. LUNIK INC.	ACHAT DIVERS BUREAU	D-0950357	CPF2500117	2025/03/25	94.20
				Total		94.20
775	TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS INC.	DENEIGEMENT 5/6 CH GRÈV. ROUTE EGL.RG HT.VIL.	9677 9679	CPF2500118 CPF2500119	2025/03/25 2025/03/25	44 178.13 2 805.39
				Total		46 983.52
815	ECOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET	GALA DES MÉRITES	MARS-2025	CPF2500107	2025/03/25	150.00
				Total		150.00
817	ÉCOLE J.C. CHAPAIS	SORTIE FIN D'ANNÉE	MARS-2025	CPF2500120	2025/03/25	1 000.00
				Total		1 000.00
858	ACTION CHOMAGE KAMOURASKA INC.	RENOUV.ADHÉSION	MARS-2025	CPF2500121	2025/03/25	50.00
				Total		50.00
1055	ADMQ - ASSOC.DES DIRECTEURS MUN DU QC	MUNYS LICENCE ANNUELLE	FAC21678	CPF2500129	2025/03/31	373.67
				Total		373.67
1077	PROPANE SELECT	retour cages	128877	CPD2400521	2024/11/28	-88.53
				Total		-88.53
1202	SÉMÉR inc.	TRAITEMENT DÉCHETS	00586	CPF2500116	2025/03/25	7 727.47
				Total		7 727.47
1284	6TEM TI INC	MICROSOFT ACRONIS	69222 69223	CPF2500104 CPF2500105	2025/03/25 2025/03/25	162.00 83.48
				Total		245.48
1304	9086-6112 QUÉBEC INC.	solde	21285	CPD2500024	2025/01/14	-22.77
				Total		-22.77
1337	ORKIN CANADA CORPORATION	SERVICE ANTIPARASITAIRE CONTRÔLE DES RONGEURS SERVICE ANTIPARASITAIRE CONTRÔLE DES RONGEURS	C-5182831 C-5183450 C-5021671 C-5022762	CPF2500114 CPF2500115 CPF2400636 CPF2400637	2025/03/25 2025/03/25 2024/12/31 2024/12/31	100.58 60.35 93.13 55.88
				Total		309.94
1350	TETRA TECH QI INC	PROJET 715-43022TT	60908111	CPF2500130	2025/03/31	2 402.98
				Total		2 402.98
1458	FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	LOCATION IMPRIMANTE AVR-MAI	2904396	CPF2500113	2025/03/25	181.66
				Total		181.66
1464	ELECTRIZONE	INSTALLATION PRISES BUREAUX	10481	CPF2500109	2025/03/25	678.35
				Total		678.35
1465	JE COLLATIONNE	VENTE BILLETS 2 VIP 2REG	MARS-2025	CPF2500122	2025/03/25	300.00
				Total		300.00
1466	MARIE-ÈVE LAVOIE	FORMATION COMPTA.MUNICIPALE	20240115	CPF2400635	2024/12/31	459.90
				Total		459.90
				Grand total		61 556.80

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉES DES DÉPENSES INCONTOURNABLES – MARS 2025

Salaires	14 413,91 \$
Remises gouvernementales	8 254,71 \$
Desjardins assurances collectives	843,02 \$
Desjardins régime retraite simplifiée	475,88 \$
Carte affaires Visa Desjardins	503,21 \$
Hydro-Québec	5 811,18 \$
Régie intermunicipale en Protection incendie du Kamouraska Ouest	7 276,43 \$
Vidéotron	149,76 \$
Frais bancaires	160,36 \$
SOUS-TOTAL	37 888,52 \$
TOTAL	99 445,32 \$

Je, soussignée, Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe certifiée par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2025 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Saint-Denis-De La Boutellerie le 2 avril 2025

Résolution

2025-068